

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ACORAM DU 13 JUIN 2009

POUVOIR

Carte n°.....

Je soussigné (1).....

Membre de la section.....

De l'ACORAM,

Donne pouvoir à M. (1).....

- au conseil d'administration de l'ACORAM (2),

- au président de la section (2),

- au délégué Ile de France (2),

de me représenter à l'assemblée générale ordinaire de l'ACORAM convoquée à Paris le 13 juin 2009.

En conséquence, pour moi et en mon nom : prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

J'autorise le mandataire désigné à transmettre ce pouvoir à un autre membre de l'ACORAM (3)

(1) Nom en majuscules, prénom, grade.

(2) Biffer les mentions non retenues.

(3) voir au dos, paragraphe 4.

A....., le

Signature (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »).

RESERVE AU SIEGE

Validité.....Motif

MODE D'EMPLOI DU POUVOIR DETACHABLE

1. Au cours de l'assemblée générale de l'ACORAM, convoquée à Paris le samedi 13 juin 2009, seuls les membres présents peuvent prendre part aux scrutins (approbation des rapports, renouvellement du tiers sortant du conseil). Tous les membres de l'association peuvent néanmoins s'y exprimer en donnant leur voix à un mandataire présent à l'AG, au moyen du pouvoir figurant au verso.
2. Pour que ce pouvoir soit valable, mandant et mandataire doivent être membres actifs de l'ACORAM, à jour de leur cotisation ou dispensés.
3. Si vous ne pouvez venir à l'AG, votre pouvoir, découpé, devra être rempli soigneusement et renvoyé : - soit à votre président de section qui le retransmettra au siège après validation:
 - soit directement au siège - ACORAM (AG 2009) - CC 12 – 15, rue de Laborde - 75398 PARIS CEDEX 08 (Délégation IDF et hors sections).

Dans tous les cas, il doit parvenir au siège avant le 5 mai 2009 pour y être validé par la commission des élections. Agissez donc en temps utile pour ne pas vous retrouver «hors délai ».

4. Il est rappelé que nos statuts limitent le nombre des pouvoirs détenus à :
 - 20 pour un membre présent à l'AG ;
 - 40 pour un membre du conseil d'administration présent à l'AG ;
 - 80 pour un président de section ou un représentant accrédité par écrit
 - 80 pour le président de l'ACORAM.

C'est pour cette raison que vous devez autoriser votre mandataire à transmettre si nécessaire votre pouvoir à un autre membre de l'ACORAM.